



# STATIONNEMENT

Pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aisément à un bâtiment, il est important de prévoir un emplacement adapté et réservé, à proximité immédiate de l'entrée.

## ► POUR QUI...

Pour toutes les personnes détentrices d'une carte de stationnement réservé :

- les personnes en fauteuil roulant,
- les personnes marchant difficilement/appareillées,
- les personnes ne pouvant marcher que sur de très courtes distances pour des raisons de santé...
- les personnes malvoyantes et aveugles,
- les personnes avec une déficience intellectuelle.

## ► POURQUOI...

- Les personnes en fauteuil roulant ont besoin d'un emplacement plus large que la norme ou plus long car, selon leur handicap, elles entrent dans leur véhicule soit en disposant leur fauteuil roulant à côté du siège, soit en entrant directement dans le véhicule par l'arrière, et ce via un plateau élévateur ou des rampes.
- Les personnes marchant difficilement ou appareillées ont besoin que l'emplacement réservé soit le plus près possible de l'entrée du bâtiment pour ne pas devoir parcourir une trop longue distance.
- Les personnes aveugles ou malvoyantes ont besoin d'un emplacement proche de l'entrée car cela réduira le risque de désorientation.
- De plus, pour permettre à tous les utilisateurs de ce type d'emplacement d'identifier facilement les places, une signalisation de celles-ci est nécessaire.

---

**DANS LA PARTIE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE STATIONNEMENT, VOUS TROUVEREZ LES INFORMATIONS RELATIVES À :**

- L'emplacement réservé.



Caractéristiques indispensables :

- Au minimum 2 emplacements réservés dans tous les parkings privés (selon l'affectation du bâtiment, 3 % ou 6 % du nombre total)
- Largeur :
  - 250 cm min. si parking bout à bout
  - 330 cm min. si parking côte à côte ou en épis
- Longueur :
  - 600 cm si parking bout à bout
  - 500 cm si parking côte à côte ou en épis
- Localisation : à max. 50 m de l'entrée
- Surface horizontale
- Hauteur libre : min. 240 cm
- Cheminement sécurisé jusqu'à l'entrée
- Signalisation verticale et horizontale

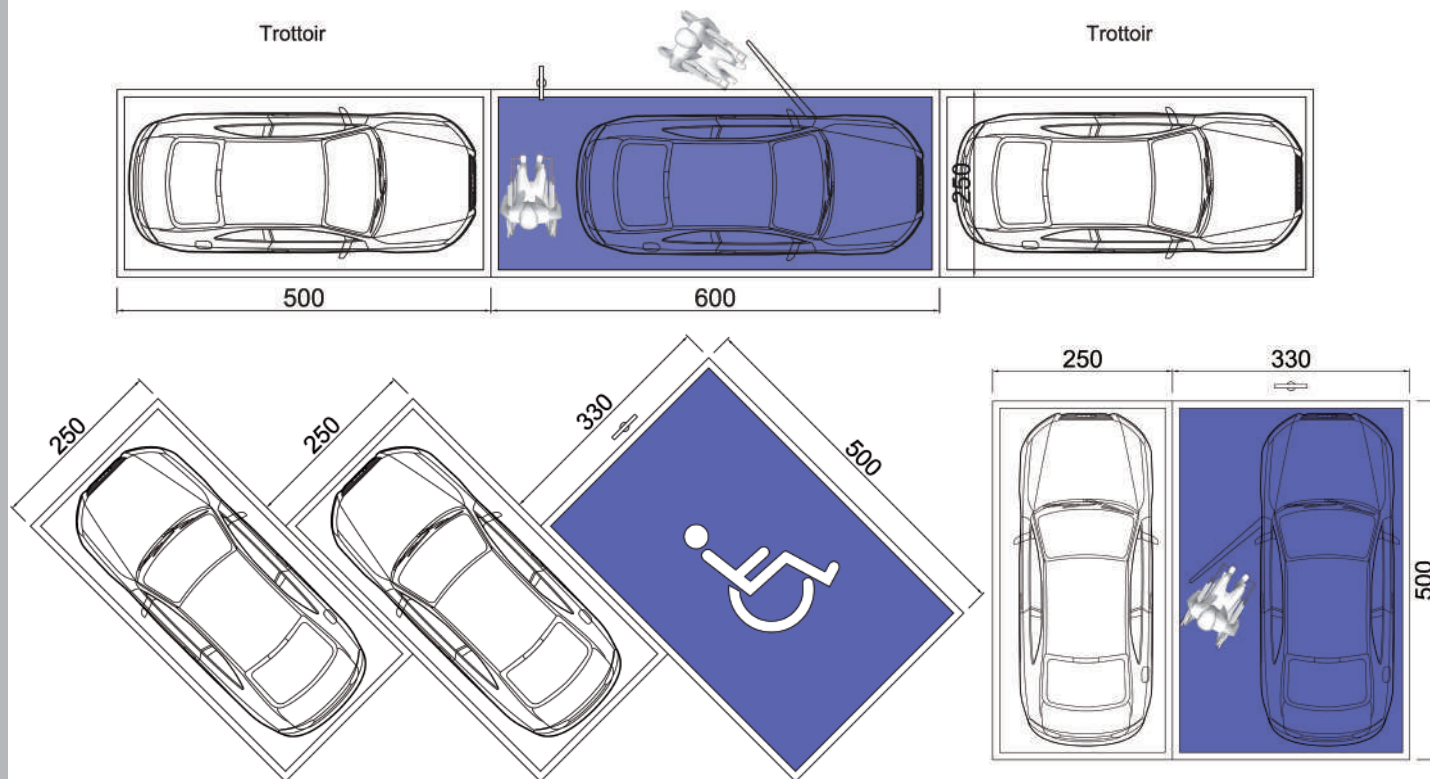


✓ Emplacement réservé de bonne largeur et délimité

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :



## Comment réaliser un emplacement réservé ?



Quelques explications :

Tout parking privé comportera **au moins 2 emplacements réservés**.

- Pour les bâtiments qui n'ont pas pour mission première l'accueil des personnes handicapées : 3 % du nombre total d'emplacements (arrondis à l'unité supérieure) doivent être atteints.
- Pour les bâtiments qui ont pour mission première l'accueil des personnes handicapées ou âgées : 6 % du nombre total d'emplacements (arrondis à l'unité supérieure) doivent être atteints.

Dimensions :

Le stationnement **côte à côte ou en épis** est à privilégier :

- **la largeur sera d'au moins 330 cm**
- **la longueur sera de 500 cm** (longueur classique). Cependant, derrière la place de parking une zone sécurisée doit être prévue pour permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou sortir par l'arrière de son véhicule.

Si le stationnement côte à côte n'est pas réalisable, il est possible de faire un stationnement **bout à bout** :

- **la largeur sera de 250 cm** (largeur classique)
- **la longueur sera de 600 cm** pour permettre une entrée par l'arrière du véhicule.



L'**emplacement réservé est à 50 mètres au maximum de l'entrée** du bâtiment pour limiter les déplacements du public cible.

La **surface au sol est horizontale**. Une pente est tolérée mais ne peut excéder 2 %.

En cas de parkings souterrains, la **hauteur libre doit être de 240 cm au minimum**. Ceci afin de permettre le passage d'une camionnette (véhicule souvent utilisé par les personnes en fauteuil roulant).

Un **cheminement sécurisé et aisé doit être présent** entre les emplacements de parking et l'entrée du bâtiment. Celui-ci devra répondre aux normes de la fiche « sol sans entrave ». De façon générale, il sera de **plain-pied**. Si une bordure de trottoir est présente entre l'emplacement et la porte d'entrée, celle-ci devra permettre un passage direct de plain-pied.

Les **emplacements aux extrémités seront privilégiés** pour que la porte de la voiture ne soit pas située entre 2 voitures.

La **zone** dans laquelle la personne en fauteuil roulant devra réaliser son transfert **sera sécurisée**.

Une **signalisation des emplacements réservés sera réalisée** :

- Utilisation du **panneau officiel E9A + panneau additionnel** (pictogramme international représentant la personne en fauteuil roulant). Celui-ci doit être placé avec son **bord inférieur à 220 cm du sol** pour être visible par les personnes en voiture et ne pas constituer un obstacle à la circulation pour les piétons malvoyants ou aveugles.
- Utilisation d'un **marquage au sol spécifique** : fond bleu, lignes de contour blanches et au centre, en blanc, un dessin du symbole international de la personne handicapée. Ceci permettra d'identifier facilement la place tant pour les personnes handicapées que par les personnes valides qui ainsi n'empièteront pas sur la zone réservée.



✓ Signalétique verticale officielle